

# Compléments aux conditions d'achat de mooh société coopérative

valable à partir du 01 janvier 2025

# Complément à l'article 4: Paiement à la teneur

Graisse			
Teneur en % *	Déduc. / suppl.		
chaque 0.01% suivant	-0.06 cts/kg		
3.98	-0.12 cts/kg		
3.99	-0.06 cts/kg		
4.00	neutre		
4.01	0.06 cts/kg		
4.02	0.12 cts/kg		
chaque 0.01% suivant	0.06 cts/kg		

Protéine		
Teneur en %*	Déduc. / suppl.	
chaque 0.01% suivant -0.07 cts/k		
3.28	-0.14 cts/kg	
3.29	-0.07 cts/kg	
3.30	neutre	
3.31	0.07 cts/kg	
3.32	0.14 cts/kg	
chaque 0.01% suivant	0.07 cts/kg	

<sup>\*</sup>La moyenne des échantillons du mois concerné est prise en compte pour le paiement à la teneur.

# Complément à l'article 6.2: Supplément et déductions qualité

<u>Remarque</u>: Pour les suspensions de livraison de lait de droit public, les dispositions existantes restent applicables. mooh se réserve le droit de prononcer des interdictions de livraison de droit privé conformément aux conditions d'achat du 16 mai 2022.

### Charge en germes à 30°C (dénombrement selon le principe optique de fluorescence )

<u>Evaluation:</u> Deux résultats individuels ou plus par mois, **la moyenne arithmétique compte**. S'il n'y a qu'un seul résultat d'analyse par mois, celui-ci fait foi, cependant d'autres valeurs s'appliquent (se référer au tableau ci-dessous).

2 résultats disponibles ou plus	1 seul résultat disponible	
60'000 germes et plus par ml = 1 Contestation	80'000 germes et plus par ml = 1 Contestation	
160'000 germes et plus par ml = 2 Contestations	300'000 germes et plus par ml = 2 Contestations	

Nombre de contestations	Déductions
1 <sup>ère</sup> contestation en 5 mois	1 ct./kg
2 <sup>ème</sup> contestation en 5 mois	3 ct./kg
3 <sup>ème</sup> contestation en 5 mois	6 ct./kg
4 <sup>ème</sup> contestation en 5 mois	12 ct./kg
5 <sup>ème</sup> contestation en 5 mois	24 ct./kg et suspension

#### Cellules somatiques (dénombrement selon le principe optique de fluorescence)

<u>Evaluation:</u> Deux résultats individuels ou plus par mois, **la moyenne arithmétique compte**. S'il n'y a qu'un seul résultat d'analyse par mois, celui-ci fait foi (se référer au tableau ci-dessous).

2 résultats disponibles ou plus	1 seul résultat disponible	
300'000 cellules et plus par ml = 1 Contestation	350'000 cellules et plus par ml = 1 Contestation	

Nombre de contestations	Déductions
1 <sup>ère</sup> contestation en 5 mois	1 ct./kg
2 <sup>ème</sup> contestation en 5 mois	3 ct./kg
3 <sup>ème</sup> contestation en 5 mois	6 ct./kg
4 <sup>ème</sup> contestation en 5 mois	12 ct./kg
5 <sup>ème</sup> contestation en 5 mois	24 ct./kg et suspension



### Substances inhibitrices (test d'inhibition microbiologique)

Evaluation: Tous les résultats disponibles pour le mois. Tous doivent être négatif.

Présence de substance inhibitrices = 1 contestation

Nombre de contestations	Déductions	
1 <sup>ère</sup> contestation en 12 mois	5 ct./kg, dommages effectifs et suspension	
2 <sup>ème</sup> contestation en 12 mois	15 ct./kg dommages effectifs et suspension	
3 <sup>ème</sup> contestation en 12 mois	30 ct./kg dommages effectifs et suspension	

### Point de congélation (spectrométrie IR)

<u>Evaluation:</u> deux résultats individuels ou plus par mois, la moyenne arithmétique compte. S'il n'y a qu'un seul résultat d'analyse par mois, celui-ci fait foi.

-0.512 °C et plus haut = Contestation

Valeur (en °C )	Déduction
jusqu'à -0.513	0.00 ct./kg
-0.512 / -0.508	0.65 ct./kg
-0.507 / -0.503	1.30 ct./kg
-0.502 / -0.498	1.95 ct./kg
-0.497 / -0.493	2.60 ct./kg
-0.492 / -0.488	3.25 ct./kg
-0.487 / -0.483	3.90 ct./kg
-0.482 / -0.478	4.55 ct./kg
-0.477 / -0.473	5.20 ct./kg
>= -0.472	5.85 ct./kg

# Supplément pour excellente qualité

Supplément de 0.5 ct./kg, pour autant que les exigences ci-dessous soient atteintes de manière cumulative pour les quatre critères.

Critères	Exigences	Evaluation	
Charge en germes	moins ou égal à 10'000 germes par ml		
Cellules somatiques	moins ou égal à 100'000 cellules par ml	Chaque résultat individuel disponible du mois. Le	
Substances inhibitrices	non décelable	plus mauvais résultat compte	
Point de congélation	plus bas ou égal à -0.515°C		

### Complément a l'article 8: Refroidissement du lait

Lors de la prise en charge du lait, la température doit être  $\leq$  5°C. A titre d'exception, il est toléré une température de  $\leq$  10°C si le lait est pris en charge durant les périodes suivantes:

Centres de coulage —	entre	06 h 00	et	09 h 00
	entre	18 h 00	et	21 h 00
Départ ferme et places	entre	05 h 00	et	08 h 00
de ramassage	entre	17 h 00	et	20 h 00